

**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du jeudi 7 avril 2022**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 7 avril 2022 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Pascal GASNOT, Mélanie LECOMTE, Jacques BLOND, Stéphanie DORET, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Jean-Michel MILLIEN, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE, Kévin POTET, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Patrice GOUIN à Marc VIRION
Viviane AKAKPOVI à Marie-France SERRA
Philippe MUNOS à Danièle BLAS
Salah ZAOUI à Doriane FRAYER
Fabienne BIZERAY à Kévin POTET

Etait absente : Salima MERLEAU

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet
Amélie FONTAINE, Responsable division administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (27 présents, 5 pouvoirs et 1 absence soit 32 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport n° 1 : Convention relative à la réalisation d'une halle sportive à Chambly labellisée « Excellence sportive Hauts-de-France »

Rapporteur : Marie-France SERRA

M.F. SERRA rapporte que dans le cadre de la réalisation de la halle sportive et du partenariat avec la Région Hauts-de-France, la labellisation de l'équipement « Equipement sportif d'excellence » entraîne la passation d'une convention.

La Commune de Chambly s'est engagée depuis plusieurs années, à créer un véritable pôle sportif structurant au sud de l'Oise, regroupant plusieurs équipements et clubs sportifs dont le Badminton Club Chambly Oise. Club de premier niveau national, 6 fois champions de France, 5 fois champions d'Europe, fort de plusieurs joueurs internationaux et de plus de 220 licenciés âgés de 5 ans à 67 ans, il se caractérise par sa capacité à se développer dans une approche globale au service du sport pour tous et de la haute performance, de la pratique fédérale de badminton et parabadminton à la pratique en entreprise. Aussi, la Région Hauts-de-France entend contribuer au développement de l'Excellence sportive, de l'attractivité et de l'identité de ses territoires en accompagnant ce projet structurant répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à candidatures.

Dans le cadre des principaux objectifs listés dans la convention ci-jointe, celle-ci et l'ensemble de ses annexes afférentes, ont pour objet d'inscrire les engagements volontaires et réciproques de la Région et du bénéficiaire dans le cadre d'une démarche globale partagée en vue de la réalisation d'une halle sportive labellisée « Excellence Sportive Hauts-de-France ».

M. le Maire ajoute que c'est une étape normale et nécessaire du dialogue et de l'engagement que la Ville a avec la Région, qui est le premier financeur de la halle sportive, aux côtés du Département de l'Oise à travers Oise 24. Lors du débat d'orientation budgétaire, M. le Maire avait pu annoncer la nouvelle puisque la Région prend en charge 50 % du coût des travaux, soit environ 7 millions d'euros attribués à ce projet. Le soutien du Département se monte à 1,750 million d'euros, la Ville ayant été retenue « Centre de préparation des jeux olympiques ». L'Agence nationale du sport a alloué une subvention de 500 000 € et la Communauté de communes Thelloise, 280 000 €. Enfin, malgré la position de Madame le sous-préfet, nous n'avons pas été retenus pour la DSIL. Pour en revenir à la convention, il s'agit une modalité pratique d'exercice donc régulièrement la Ville sera amenée à conventionner avec la Région.

C. HOUPIN souhaite avoir des précisions car il croit comprendre qu'il y avait encore un référé sur cette zone et que ce référé doit se tenir le 20 avril prochain. Il pense quand même que la prudence voudrait que la Ville soit un peu patiente, au moins jusqu'au 20 avril, pour voir ce que le tribunal va décider.

M. le Maire qui envisageait d'aborder ce point lors des questions diverses, remarque que C. HOUPIN a pu obtenir des informations privilégiées parce que lui-même vient seulement de l'apprendre par le tribunal. Cette information est certes très proche de la source, mais les conséquences qui en sont tirées ne sont pas réalistes. Heureusement la Ville n'arrête pas ses projets à chaque plainte ou invective car depuis qu'il a l'honneur d'être maire de Chambly, il a fait l'objet d'une quatorzaine de plaintes par le même individu auprès du parquet de Senlis, classées, et la procédure pénale en cours l'a été par constitution de partie civile, ce qui automatiquement ouvre une procédure. La Ville a gagné les référés au tribunal administratif notamment tous les dossiers portés par la Ville. C'est uniquement la décision environnementale délivrée par Monsieur le préfet en 2018, qui a été annulée par la justice administrative. M. le Maire n'a pas de boule de cristal, il ne sait pas ce qu'il en sortira de ce nouveau référé mais il est sûr d'une chose, c'est que l'expérience a montré que la plupart du temps, les allégations et les affirmations n'étaient pas validées. Le président de l'AAVE avait mis en demeure Madame la préfète, le 28 novembre dernier sur ces mêmes arguments pour faire stopper le dossier de la halle sportive et il n'a pas été suivi comme il l'indique non seulement c'est dans son référé mais en plus dans la presse. Son action prouve à quel point l'environnement n'est pas sa réelle problématique. Comment peut-il reprocher à la halle sportive de ne plus être dans la zone humide qu'il conteste et comble de vertu, elle est bâtie sur une friche industrielle,

ce qui signifie que la Ville concoure à l'objectif de 0 artificialisation grâce à cela, c'est à dire qu'il y a pas un centimètre carré d'artificialisation supplémentaire pour cette Halle. Au lieu de s'en réjouir, c'est l'objet de son action ! Le président de l'AAVE est aussi allé reprocher au club de football de profiter des installations et de s'entraîner, aux spectateurs d'utiliser un parking qui est réceptionné depuis septembre 2019 dans une période où, M. le Maire se permet de le rappeler, la justice avait rejeté toutes les demandes à ce moment-là faites par l'AAVE, et donc tous les travaux faits depuis longtemps et terminés avant les décisions de justice. Ces travaux ont donc été entrepris alors sous couvert d'autorisations alors valables et dans le cadre d'un permis d'aménager à ce jour définitivement valable bien que contesté par l'AAVE devant un tribunal et contesté dans un référé en octobre 2020. La demande d'annulation du permis d'aménager et d'arrêt des travaux du stade a été rejetée en référé en octobre 2020 et jugée au fond en décembre 2020, décision sortie en janvier 2021 validant ainsi définitivement le permis d'aménager de la ville de Chambly et validant de fait alors la poursuite des travaux.

Cette réalité-là, pour en revenir au point de départ, c'est que le parking permet aujourd'hui à des centaines de jeunes et de parents de ne plus avoir le problème connu pendant des années et qui impactait les habitants du Mesnil-Saint-Martin avec un risque d'accidents accru sur une route qui n'est historiquement pas adaptée et qui mettait en cohabitation des camions des Moulins Deligne avec des parents et des enfants qui se rendaient à pied au stade. Lorsque la justice judiciaire a interrompu la reprise des travaux expressément autorisée par Mme la Préfète, en avril 2021, les travaux ont cessé donc la Ville est en conformité avec ce que dit la justice. Mais la justice n'a pas interdit l'utilisation des constructions et aménagements existants et terminés, pour certains depuis plus de 2 ans ! Cette interruption est une conséquence directe contre le club, contre ses licenciés et contre la survie du club. C'est donc bien le club qui est la 1^{ère} victime de ces actions en justices à répétition. Pour revenir à la halle sportive, si la Ville ne doit pas être au rendez-vous de ses engagements de délais, cela veut dire qu'il faudrait qu'elle renonce au label CPJ et de fait devra renoncer à l'ensemble des financements. Dans ce cas, la Ville devra supporter 100 % du coût par l'emprunt et il faudrait pouvoir emprunter 14 millions d'euros. Ce serait donc irresponsable de « prendre du temps » comme proposé et de retarder l'avancée des travaux suite à une nouvelle action en justice. Cette convention soumise au conseil comprend les modalités de travail dans le futur avec la Région. Si la justice souveraine venait par hasard à penser que la demande de M. PERREIN était légitime, à ce moment-là et comme à chaque fois, M. le Maire fera appel, parce que la Ville a des arguments particulièrement solides et partagés par les autorités de l'État. Tous les arguments qui sont développés par l'AAVE en plus de ceux qui sont clairement anti-sportifs et anti-Chambly et très anti Monsieur le maire de Chambly, il les avait développés dans une mise en demeure à Madame la préfète qui a interrogé la Ville et une réunion s'est tenue avec l'ensemble des parties. La Ville a produit ses arguments ainsi que des notes d'avocat. Madame la Préfète a confirmé que sur ce dossier, la ville ne dépend pas d'un dossier Loi sur l'eau et l'interruption des travaux demandée par l'AAVE n'a pas été prononcée.

C. HOUPIN remercie M. le Maire de cette réponse longue et détaillée, mais en réalité, il n'en attendait pas autant. Il le répète ici, Alain Perrein n'est pas son gourou et s'il voulait le comparer à une famille politique, ce serait plutôt celle de l'équipe municipale et pas la sienne. C. HOUPIN indique ne rien avoir à voir avec l'animosité de M. Alain Perrein.

M. le Maire n'éprouve lui aucune animosité.

C. HOUPIN se dit que s'il y a encore un référé le 20 avril, il n'a justement pas envie, pour toutes les raisons que M. le Maire a évoqué, de se retrouver dans une situation où il y aurait des travaux qui seraient bloqués parce que ce n'est quand même pas des petites sommes. Il se fait l'interprète des citoyens de la commune qui peuvent s'interroger sur ces sommes et il ne faut pas gaspiller. Et puis il tient aussi au club de Chambly comme les autres citoyens de la ville. Il n'a pas envie que le club se casse la figure, c'est faux, il ne faut pas mettre ça à son compte. Il a posé une question simple et directe et dit qu'il joue tout à fait son rôle. Il pose la question avant que ses collègues autour de la table ne fassent un vote sans savoir. Monsieur Perrein a raison, il défend l'environnement. On est en train d'en parler sur toutes les chaînes, de l'environnement. Il y a même un candidat qui représente l'environnement à l'élection présidentielle, il faut peut-être quand même qu'on s'interroge quelquefois. Il respecte Alain Perrein comme il respecte les gens du club de Chambly qui s'efforcent de faire en sorte que le club ne descende pas en ce moment par exemple et il prend des nouvelles régulièrement. Il ne sait pas pourquoi on l'accuserait d'être un membre de l'AAVE alors qu'il n'en a jamais été membre.

M. le Maire indique très clairement, au risque de se répéter, qu'il y a des points différents :

- Le premier, à chaque Conseil municipal depuis plusieurs années, en questions diverses, il fait un point sur ce dossier.

- Le second, le point ici n'a aucun enjeu puisque les travaux sont commencés, les financements sont acquis, les marchés sont attribués et là c'est simplement une convention technique de labellisation avec la Région. C'est une labellisation qui n'a rien à voir avec les travaux. Si la ville ne la signe pas, elle ne sera pas dans le cadre et ne sera pas financée. Cela n'a donc aucun impact avec tout le restant, puisque l'objet de base évoqué par M. HOUPIN, c'est un référé-suspension qui est fait pour suspendre ces travaux-là. Ce référé démontre très clairement que l'environnement n'est pas l'enjeu parce que c'est un bâtiment qui n'est pas dans l'emprise du stade et de la plaine des sports et qui n'est pas dans l'emprise de la zone humide. Il avait été, à un moment donné, dans un format très différent évoqué la réalisation d'une halle et d'un dojo et lorsque la Ville a répondu à un appel à projet plus ambitieux, plus important, le projet a été déplacé. Sa localisation ici est le fruit du hasard puisque c'est une opportunité qui a permis de préempter. Le Conseil municipal est au courant puisqu'il a été amené à en être informé. C'est un projet qui s'inscrit complètement dans les grands objectifs environnementaux avec zéro artificialisation et un bâtiment labellisé par la Région en termes environnementaux. Or le motif environnemental est le moteur de base du référé. En général l'informateur a l'habitude de faire après un publipostage pour mettre en lumière ses actions et affirmations contre la ville et probablement un bon nombre des membres du conseil vont le recevoir car c'est assez traditionnel. M. le Maire constate à l'inverse que lorsque l'AAVE perd, il n'en informe personne après... M. le Maire respecte tout le monde mais veut bien aussi qu'on le respecte. Il n'y a certes pas de honte à être informé, il n'y a pas de honte à s'inspirer voire copier sur quelqu'un et il n'y a pas de honte à réutiliser des informations, c'est normal, mais comme il l'a suggéré la dernière fois, quand on veut copier autant copier sur un bon élève.

Le Conseil municipal approuve, par 30 voix pour et 2 abstentions, la convention relative à la réalisation d'une halle sportive à Chambly labellisée « Excellence sportive Hauts-de-France » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

FINANCES

RAPPORT N° 2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune **Rapporteur : David LAZARUS**

M. le Maire rapporte que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, il est possible de procéder, avant l'adoption du Compte administratif de l'exercice antérieur, à la reprise anticipée des résultats de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif à l'exercice de l'année suivante.

M. le Maire avait pu présenter précédemment les grands équilibres du compte administratif 2021, qui sera formellement voté courant juin. En attendant, il propose de faire déjà la reprise anticipée des résultats pour les intégrer dans le budget. Page 3, figure les excédents cumulés au 31 décembre 2021. Pour rappel, l'année 2020 s'est terminée avec un déficit de 3 942 304 € d'investissement mais un certain nombre de subventions non payées sont venues réduire d'un point de vue comptable et budgétaire ce déficit, ainsi que ce qu'on appelle les restes à réaliser, c'est à dire lorsqu'on prend les restes à réaliser donc là les 3 942 000 €, on prend les mandats réellement émis, l'argent réellement encaissé. C'est du réel et sur la ligne en dessous que sont les restes à réaliser, cela concerne tous les engagements financiers que la ville a, parce qu'elle a signé des contrats, parce qu'il y a des factures qui sont en cours et qui n'ont pas pu être techniquement payées au 31 décembre mais qui devront obligatoirement être payées. M. le Maire avait signifié lors du DOB, que les subventions liées à la halle sportive ne sont pas incluses puisque aucune dépense n'est reportée, aucune recette non plus, pour aider à la lisibilité et ne pas donner l'illusion qu'il y aurait beaucoup de recettes en 2021. Il a préféré qu'elles soient réinscrites en 2022 afin que ce soit plus lisible. La ligne affectation du 1068 fait donc état d'un déficit d'investissement mais comme il a été dégagé

au total une capacité d'autofinancement qui est excédentaire, cela permet sans problème de pouvoir le résorber. Il sera proposé à l'assemblée d'affecter une partie des résultats antérieurs appelés « capacité d'autofinancement » pour venir financer le déficit d'exécution d'investissement, c'est-à-dire un passage du fonctionnement vers l'investissement. En 2021, aucun n'emprunt nouveau n'a été lancé. Par ailleurs, les travaux liés au stade qui auraient dû se terminer en 2021 ne le sont pas donc l'impact financier est reporté. Compte tenu des excédents de fonctionnement de 3 319 025, € il faut affecter et couvrir la totalité de ce déficit-là, car les collectivités, a contrario de l'Etat, ne peuvent être déficitaires.

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2020, le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2021 s'établit de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Excédents cumulés au 31/12/21		3 319 025,03 €	3 942 304,75 €	0,00 €	3 942 304,75 €	3 319 025,03 €
Reste à réaliser 2021			905 425,00 €	2 725 094,00 €	905 425,00 €	2 725 094,00 €
Affectation du 1068	2 122 635,75 €			2 122 635,75 €	2 122 635,75 €	2 122 635,75 €
			4 847 729,75 €	4 847 729,75 €		
Amortissements 6811	1 363 431,00 €			1 363 431,00 €		
Excédent fct 002		1 196 389,28 €				
Excédent exercice N	40 513,28 €			40 513,28 €		
Emprunt				4 000 000,00 €		
Crédits votés BP 2022	14 065 898,00 €	14 273 453,00 €	17 057 000,00 €	11 653 055,72 €	31 122 898,00 €	25 926 508,72 €
TOTAUX	15 469 842,28 €	15 469 842,28 €	21 904 729,75 €	21 904 729,75 €	37 374 572,03 €	37 374 572,03 €

15 469 842,28 €	Besoin de financement	3 942 304,75	au compte 001 investissement dépenses
	excédent de financement	0,00 €	au compte 001 investissement recettes
	RAR	905 425,00 €	2 725 094,00 €
	Besoin de financement des RAR	0,00 €	
	EXcédent de financement des RAR	1 819 669,00 €	
	Besoin total de financement	2 122 635,75 €	
	Excédent total de financement	0,00 €	

considérant
l'excédent de
fonctionnement,
décide d'affecter la
somme de

2 122 635,75 €

au compte
1068

1 196 389,28 €

au compte 002 excédent de
fonctionnement

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour et 6 abstentions, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

Rapport n° 3 : Budget primitif – Exercice 2022

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que conformément à la loi, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 8 mars 2022, le budget primitif 2022 est totalement conforme au débat, c'est à dire sans révolution. Le premier point qui est le plus important parce que c'est celui qui a structuré toute l'écriture budgétaire, c'est la non-augmentation pour la 14e année, des taux des impôts votés par le Conseil municipal de Chambly. C'est une donnée contrainte puisque les budgets sont en grande difficulté car bâtis à un moment donné où l'inflation n'était pas celle que le monde est en train de connaître. Elle était estimée à 3,4 % et aujourd'hui elle a doublé. Tous rencontreront des difficultés dans les budgets pour calculer les dépenses. Une inflation supérieure à celle qui était prévue a déjà été intégrée et même la tendance sur l'alimentaire serait plutôt à 16 %. Dans la poursuite de ce qui avait été fait en 2021, la maîtrise de la masse salariale est conservée avec le passage au 1607 heures au 1^{er} janvier 2022. La mise en place et le poste principal crée nouveau en delta qui n'est pas compensé par un autre poste est un poste de policier municipal déjà évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, qui vient renforcer non seulement la police municipale mais aussi la capacité de la ville à pratiquer la mutualisation de la police municipale avec les communes avoisinantes qui remboursent bien évidemment à chaque déplacement sur leur territoire. En fonctionnement, il est réaffirmé les grandes priorités. La priorité budgétaire et de loin, reste l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et le soutien aux familles. Puis tout ce qui tourne autour de la solidarité et notamment autour des aînés et donc la subvention pour le CCAS est amenée à augmenter cette année. L'an dernier, en utilisant des excédents antérieurs, la Ville avait pu ne pas l'augmenter tout en ayant une politique plus ambitieuse, mais là il convient de l'augmenter pour pouvoir répondre aux différentes politiques de solidarité qui sont faites à Chambly. L'équipe municipale a souhaité consolider autant que possible tout le soutien de la vie associative, festive, culturelle et sportive de Chambly car cela fait partie de l'essence même de la ville et puis en 4e axe on retrouve tout ce qui touche au cadre de vie, des petits travaux de proximité, des espaces verts, de la propreté et de la sécurité.

En termes d'investissement, c'est une année qui est marquée par un très haut taux d'investissement, un peu plus de 12 000 000 € lorsqu'on cumule les dépenses pour la halle sportive qui vont être réalisées en cours d'année 2022 et la fin du stade de football qui devrait être terminé en 2022 également. A compter en plus 3 510 000 € de travaux du quotidien, de proximité, de tous ces petits travaux et de matériel : des petits matériels dans les écoles, dans nos services publics, aussi les candélabres, les bouts de trottoirs et les rues, c'est aussi quelques opérations dont l'opération de la rue Caron qui est une opération à plus de 600 000 € pour la partie voirie et éclairage que la ville a supporté pour le premier tiers.

Pour en revenir au tableau, en 2022 on note un excédent de fonctionnement de 1 196 000 €. Il est proposé de voter des crédits de dépenses et de recettes puisqu'il y a aussi l'amortissement qui est une donnée comptable obligatoire pour venir financer les investissements et en crédit de travaux 2022, il y a un taux assez conséquent de 17 000 000 euros de travaux qui sont inscrits. De plus, il est également programmé la vidéoprotection et le relevage de l'orgue de l'église qui va commencer en fin d'année.

I.FERREIRA questionne sur un crédit voté pour le budget et sur l'annexe il y est inscrit 15 000 469 €, soit 400 000 € de différence, pour les amortissements.

M. le Maire répond que les amortissements sont bien votés mais c'est un calcul automatique, ce sont des opérations d'ordre. Cela signifie qu'ils sont calculés mais jamais réalisés. La ville est obligée de transférer ce flux financier.

I. FERREIRA demande, par rapport au budget de fonctionnement, si l'augmentation de l'électricité de 43 % est normale, et pourquoi les entretiens de terrains ont baissé.

M. le Maire indique que les entretiens de terrains sont liés au football. Par convention, ils sont mis à disposition du Club et celui-ci prend en charge directement le terrain d'honneur de football. Cela n'explique pas forcément tous les détails parce qu'il y avait en 2021, une facture qui datait de quelques années à régler.

I. FERREIRA, sur la ligne « foires et expositions », trouve 400 000 € de plus.

M. le Maire explique que lors d'un montage de budget, des réserves sont mises sur des lignes afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues. C'est aussi la patinoire et la Playa par exemple.. On retrouve le fonctionnement, l'investissement et l'amortissement qui est calculé automatiquement, puis le virement, théorique, qui sert à équilibrer le budget et qui ne peut pas se réaliser puisque c'est une opération qui n'est même pas une opération d'ordre. Celui-ci doit correspondre et déterminer la capacité d'autofinancement.

Le projet de budget, conformément à la réglementation en vigueur, comporte des annexes, en particulier le tableau des effectifs et l'état de concours aux associations. La délibération d'adoption du budget vaut adoption du tableau des effectifs et de concours aux associations.

A. Vote du budget

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars dernier, le budget primitif de la ville de Chambly a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 14^{ème} année consécutive ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Le budget primitif 2022 s'inscrit également dans un contexte marqué par une reprise de la crise sanitaire, une progression de l'inflation et des incertitudes liées à la guerre en Ukraine.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec les projets à moyen et long terme. Les deux sections doivent être équilibrées.

Les dépenses sont donc maîtrisées et parmi les priorités figurent l'enfance/la famille, la vie associative et sportive, la solidarité (avec une augmentation de la subvention au centre communal d'action sociale pour financer des actions à destination des personnes âgées et des personnes fragilisées), la tranquillité publique (renforcement de la police municipale avec un 8^{ème} poste également financé grâce à la mutualisation avec les communes du SIVU), le soutien aux commerces locaux... Les subventions aux associations accompagnent le retour de leur activité et tiennent compte de chaque situation, notamment celles qui ont des salariés.

Le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 469 842 €	15 469 842€
Investissement	21 904 730€	21 904 730€

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts (283 800€). Les salaires représentent 47,87% des dépenses de fonctionnement de la ville.

La commune poursuit son effort de rationalisation et de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, centres de loisirs, spectacles ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (CAF, région...), et représentent 15 469 842 euros, incluant un excédent de fonctionnement de 1 196 389 euros.

Les produits de la fiscalité sont estimés à 10 090 787 € en 2022. Il ne reste plus aux communes que le foncier bâti et le foncier non bâti. La suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le reversement d'une partie de la part du foncier bâti perçu précédemment par le département, en fonction d'un coefficient correcteur :

- Taxe foncière sur le bâti : 62,32 % (suite à la réforme TH comprend la part ville – 40,78 % et la part départementale – 21,54 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 61,18 %

Parmi, les recettes figurent également les produits des services estimés à 1 000 000 € et des refacturations à hauteur de 100 000€ provenant de participations de la résidence autonomie Louis Aragon pour l'accompagnement réalisé par les services de la ville et auprès de syndicats qui bénéficient également des fonctions supports de la collectivité (SIVU, SEPT).

Les dotations de l'Etat s'élèveront en 2022 à 2 617 666 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

En 2022, le virement à la section d'investissement, y compris les amortissements, s'élève à 1 403 944€.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions immobilières pour des projets futurs, de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En dépenses figurent également le remboursement du capital de la dette (1 105 000€).

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (construction de la maison de santé, de la salle des fêtes, de sécurisation de bâtiments communaux...).

En matière d'investissements, nous poursuivrons notre plan pluriannuel et notamment nos grands projets structurants, qui bénéficient de larges financements par le Département, la Région et l'État.

- La Salle des Fêtes de Moulin Neuf a vu son chantier reprendre à l'issue du confinement et doit être terminée au 1^{er} semestre 2022 ;
- La Plaine des Sports et son nouveau stade de football, dont les travaux ont été suspendus, sont en attente d'une nouvelle autorisation environnementale, préalable à leur reprise ;
- Les travaux de la Halle Sportive, qui complète notre Plaine des Sports, suite à sa labellisation comme Centre de Préparation des Jeux Olympiques, bénéficie désormais du financement pour moitié de la Région (7,3 millions d'€) et du financement Oise 24 de 1,7 M d'€, ont démarré au mois de février, et devrait être achevés au 1^{er} semestre 2023.

Les travaux de voirie seront ventilés entre ceux relatifs au premier tronçon de la rue A. Caron et ceux qui répondent aux demandes de proximité, souvent issus de l'analyse des requêtes via Allochambly.

Des travaux de réhabilitations seront entrepris dans différents équipements communaux, principalement sportifs (tennis, gymnases).

Un complément de déploiement de vidéo protection sera mis en œuvre notamment dans la zone de la Plaine des Sports et dans certains parcs pour compléter les dispositifs existants.

Une nouvelle phase de travaux dans l'Église Notre-Dame sera également engagée.

Les investissements 2022 sont financés par un recours équilibré à l'autofinancement, aux subventions de nos partenaires institutionnels et à l'emprunt (4 millions d'€).

Les principales opérations en **investissement** :

Opérations	BP 2022
Parc des sports des loisirs du Marais	4 200 000 €
Halle sportive	7 800 000 €
Travaux de voirie divers dont rue Caron	450 000 €
Vidéo protection	204 000 €
Relevage orgue de l'église	51 000 €

En conclusion, le budget 2022 conforte les services publics dans une période de fortes incertitudes (pandémie, inflation, guerre en Ukraine) et prépare l'avenir grâce à une ambitieuse politique d'investissement qui participe également à l'attractivité de la ville.

Les grands équilibres sont également maintenus grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une légère progression des recettes, tout en maintenant les taux d'imposition et un haut niveau de subventions. Le recours à l'emprunt est limité et largement soutenable pour les finances de la ville.

Le Conseil municipal adopte, par 26 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif 2022.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.

B. Vote des deux taxes communales

La réforme de la taxe d'habitation garantit les ressources des communes par :

- Le transfert de la part départementale de la TFPB,
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, le nouveau taux de TFPB de la commune correspond au taux communal de TFPB (40,78 %) rehaussé du taux départemental (21,54 %) soit 62,32 %.

La ville se voit appliquer un coefficient correcteur de 0,981694 (soit 152 770 €). Aussi, l'intégralité du produit issu du nouveau calcul ne sera pas versée à la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux qui demeurent les suivants :

2022

Taxe foncier bâti 62,32 %

Taxe foncier non bâti 61,18 %

C. Subventions aux associations

M. le Maire souhaite rappeler que 2020 et 2021 étaient des années exceptionnelles, donc la base du tableau 2022 a été repris sur celui de 2019.

G. NICASTRO confirme effectivement que la base de calcul est 2019, lorsque la vie associative était un peu plus normale que les deux dernières années et il a été tenu compte aussi de la reprise des manifestations et des événements. 99% des événements et des manifestations ont repris cette année. Chacun peut observer que le journal des activités se remplit de plus en plus. Aucune association n'est en difficulté financière.

M. le Maire précise que pour la subvention au CCAS, la ventilation est de 230 000 € fixe et 100 000 € en exceptionnel. Cette approche normale / exceptionnelle permet de réajuster en fonction de l'activité réelle et effective de certaines situations.

G. NICASTRO pour ce qui est de l'exceptionnel, tout a été fléché, c'est à dire que c'est selon des événements très spécifiques notamment des clubs sportifs qui ont des montés ou des déplacements sur la région Hauts-de France.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations telles que présentées ci-après :

ASSOCIATION	Proposé au vote 2022	
	Fonct	Except
Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly	200,00	0,00
Association sportive du Collège J.Prévert	0,00	500,00
Association Sportive des Cheminots de Chambly	1 800,00	2 200,00
A.C. Dom Tom	600,00	800,00
AEC/Association pour les Employés Communaux	4 000,00	2 000,00
ANCAC	100,00	50,00
AMMAC/Ancien Marins et Marins Anciens Combattants	200,00	100,00
APE/Association Parents d'élèves	100,00	50,00
ARAC	0,00	100,00
Billard Club Municipal de Chambly	1 500,00	500,00

Badminton Club de Chambly Oise	92 000,00	33 000,00
C.C.A.S.	230 000,00	100 000,00
Comité du Bois Hourdy	10 000,00	2 000,00
C.L.E.C	80 000,00	20 000,00
Chambly International	500,00	500,00
Chambly Pétanque	1 000,00	500,00
Chambly Histoire & Patrimoine	100,00	100,00
Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers	400,00	200,00
CPE	200,00	0,00
Diapason	22 000,00	5 500,00
Ecole de Musique	96 050,00	10 000,00
ESCP Basket	4 000,00	2 000,00
FC SAS	168 000,00	42 000,00
F.C Chambly	24 000,00	6 000,00
Hand Ball Club Chambly	8 000,00	6 000,00
Haras de Chambly	2 400,00	600,00
Harmonie de Chambly Moulin-Neuf	3 000,00	3 000,00
Jardiniers de Chambly	200,00	0,00
Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly	600,00	0,00
La Ferme pédagogique de Chambly	1 000,00	2 450,00
La Parentèle	1 000,00	1 000,00
Les Gourmandises Culturelles	0,00	1 000,00
Le locomotive Camblysien	1 500,00	600,00
Tennis Club de Chambly	2 000,00	700,00
La truite Bornelloise	100,00	100,00
Volley 6 Raptors	0,00	200,00
Well and Dance Studio	0,00	600,00
Zifoun's VTT	500,00	600,00

TOTAL

427 050,00

244 950,00

**Rapport n° 4 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection -
Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD
Rapporteur : David LAZARUS**

M. le Maire signale qu'il s'agit de demander des financements concernant l'installation d'un système de vidéoprotection, l'acquisition d'une caméra piéton pour le policier municipal supplémentaire et l'acquisition d'un gilet pare-balles. Les mêmes demandes concernent les points 5 et 6 puisque le Département de l'Oise a mis en place également un système similaire pour les premiers équipements

pour un policier municipal et pour la vidéoprotection, ainsi qu'une nouveauté de la région Hauts-de-France puisque dans son budget 2022, la région a également souhaité pouvoir venir accompagner l'activité des communes les soutenir dans la vidéoprotection.

I. FERREIRA souhaite savoir combien va coûter la vidéoprotection parce qu'il est demandé deux fois 321 000 €.

M. le Maire précise que c'est le coût global pour la vidéoprotection et non le montant de la subvention.

Dans le cadre du dispositif de financement du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance), la Ville souhaite présenter trois dossiers pouvant être subventionnés :

- Installation d'un système de vidéoprotection : 321 910 € H.T.,
- Acquisition d'une caméra-piéton : 528 € H.T.,
- Acquisition d'un gilet pare-balles : 1 146,68 € H.T.

L'Etat pourrait subventionner entre 30 % et 50 % des dépenses. Aussi, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre du FIPD, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 5 : Equipement de la police municipale et installation d'un système de vidéoprotection - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise, la Ville souhaite présenter trois dossiers pouvant être subventionnés :

- Installation d'un système de vidéoprotection : 321 910 € H.T.,
- Acquisition d'une caméra-piéton : 528 € H.T.,
- Acquisition d'un gilet pare-balles : 1 146,68 € H.T.

Le Conseil départemental est susceptible de subventionner ces dépenses à hauteur de 30 %. Aussi, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, au titre de l'Aide aux communes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Rapport n° 6 : Installation d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre du dispositif de soutien aux Communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants des Hauts-de-France, la Ville souhaite présenter le dossier d'installation d'un système de vidéoprotection pouvant répondre aux critères de financement.

La Région des Hauts-de-France est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 30 % dans la limite de 30 000 €. Aussi, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Départ de Monsieur Christian HOUPIN à 21 h 30.

Rapport n° 7 : Stade des Marais - Protocole indemnitaire suite a ajournement du marché public de fournitures n° 20.105 - Fourniture et installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neufs

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que le protocole est conclu entre la Société France TRIBUNES, le titulaire, sise 4 rue Camille Flammarion – 25000 BESANCON et la Société ADTO-SAO, mandataire de Maîtrise d’Ouvrage au nom et pour le compte de la ville de Chambly. Pour le rapport numéro 7, le complément a été déposé sur table, puisque la commission d’appel d’offres s’est réunie postérieurement à l’envoi des éléments. M. le Maire avait pu expliquer et expliciter auprès des élus en commission permanente, que des protocoles sont à mettre en place avec les différents prestataires dont les travaux sont bloqués en partie du fait de l’arrêt des travaux du stade.

M. VIRION précise que la ville a été obligée d’établir des protocoles avec des entreprises par rapport à l’ajournement des travaux au regard des frais supplémentaires qui ont été créés par cet arrêt, notamment les travaux de sécurisation et d’immobilisation du chantier. Le trésorier du Trésor public a validé la commission d’appel d’offres.

La suspension des travaux constitue un cas de force majeure s’imposant aux parties. Le marché de fournitures est accessoire aux marchés de travaux inhérents à l’opération.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales travaux prévoit que le titulaire, qui conserve la garde du chantier, a le droit d’être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu’il aura éventuellement subi du fait de l’ajournement.

Par notification en date du 27 novembre 2020, le maître d’ouvrage a informé la société France Tribunes de l’ajournement du chantier pour cas de force majeure, conduisant à la mise en place de la sécurisation du chantier pendant la durée de l’ajournement, étant entendu que le titulaire conserve la garde de l’ouvrage jusqu’à son admission. En raison de cet ajournement du chantier, la société France Tribunes a exposé des dépenses supplémentaires, non prévues au marché, ouvrant droit à indemnisation en application des stipulations de l’article 49.1 du CCAG.

Il ressort des factures produites que ces dépenses s’élèvent à la somme de 36 336,14€ HT pour des prestations du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2021, se décomposant en :

- Frais de mise en sécurité : 2 695,00€ HT (comprenant le constat d’huissier, l’arrêt d’approvisionnement, ainsi que la mobilisation de clôture complémentaire),
- Immobilisation de l’installation de chantier sur site : 21 340,73€ HT (243 jours calendaires * 87,82€ /JC),
- Immobilisation des clôtures de de chantier sur site : 12 030,41€ HT (238 jours calendaires * 50,55€ /JC)

En ce qui concerne les conséquences de l’ajournement du chantier, société France Tribunes est en droit de prétendre au versement de la somme de 36 336,14 euros HT au titre de la garde du chantier pour la période du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2021. Le Maître d’Ouvrage consent au versement de cette indemnité.

Une partie des installations, participant à la sécurisation du site, devant être maintenues durant toute la période d’ajournement du chantier, il sera dû à la société France Tribunes, à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur production de justificatifs, l’indemnité mensuelle calculée sur la base de la grille tarifaire suivante :

- ✓ Immobilisation de barrières : 50,55€ HT/ jour calendaire

Le Conseil municipal approuve, à l’unanimité, le protocole indemnitaire suite a ajournement du marché public de fournitures n° 20.105 - Fourniture et installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neufs au Stade des Marais.

Rapport n° 8 : Stade des Marais - Avenant n° 2 au lot n° 5 : Serrurerie au profit de la société IDVERDE

Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que l'avenant, établi en application de l'article R2194-8 du Code des Marchés Publics, a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché, ainsi qu'une incidence sur les délais :

- Ajustement des quantités réellement réalisées,
- Nécessité d'introduire les prix nouveaux détaillés ci-dessous en vue d'adapter le projet qui doit répondre aux exigences sécuritaires du périmètre :
- Clôture treillis soudé 8/6/8 à plis Ht 2.40 m hors sol avec clos à vue, fixation par scellement béton,
- Clôture treillis soudé 8/6/8 à plis Ht 2.40 m hors sol sans clos à vue, fixation par scellement béton.

Montant du marché initial : 479 189.51 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : 38 171.25 € HT
Montant de l'avenant n° 2 : 33 267.00 € HT
Nouveau montant du marché :.. 550 627.76 € HT

À la suite de cet avenant, un délai supplémentaire est donné à l'entreprise pour réaliser les travaux. De ce fait, le délai d'exécution du marché est prolongé d'1 mois.

Cet avenant, représentant un montant supérieur de 5% au montant initial du marché, a été préalablement soumis à la CAO qui s'est tenue le 5 avril 2022, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 au lot n° 5 : Serrurerie au profit de la société IDVERDE.

Rapport n° 9 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot n° 3 : Electricité au profit de la société EIFFAGE
Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que le présent avenant, établi en application de l'article R2194-8 du Code des Marchés Publics, a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence sur le montant du marché et une incidence sur les délais :

- Ajustement des quantités réellement réalisées,
- Nécessité d'introduire les prix nouveaux afin de répondre aux recalibrages des puissances électriques (Câble, Fourniture et pose Armoire type S17 type 3 équipée de disjoncteurs calibrés en fonction, Installation d'un coffret chantier équipé avec PC pour brancher les pompes de relevage sous tribune d'honneur, Création de nouveaux départs tetra pour alimentation des pompes bassins...)

Montant du marché initial : 947 867.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 : 141 968.20 € HT
Nouveau montant du marché total : ... 1 089 835.20 € HT

Il a également pour objet la prolongation du délai d'exécution d'une durée de 3 semaines.

Cet avenant, représentant un montant supérieur de 5% au montant initial du marché, a été préalablement soumis à la CAO qui s'est tenue le 5 avril 2022, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 3 : Electricité au profit de la société EIFFAGE.

Rapport n° 10 : Stade des Marais - Avenant n° 1 au lot : Terrassement au profit de la société URANO
Rapporteur : David LAZARUS

M. le Maire rapporte que le présent avenant a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en moins-value sur le montant du marché.

En application de l'article R2194-8 du Code des Marchés Publics et à la suite des études d'exécution réalisées par le titulaire du marché, les quantités prévues ont été revues à la baisse pour certaines prestations et à la hausse pour d'autres prestations. Les moins-values sont relatives au dessouchage d'arbre au défrichage de la rive gauche, et au déplacement de l'Algeco, et au drainage vertical sur la rive droite.

Les plus-values sont relatives à la reprise de terre végétale et mise en dépôt, et au terrassement en remblais sur la rive droite.

Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

Montant du marché initial : 699 794.40 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 24 678.03 € HT

Nouveau montant du marché total : 675 116.37 € HT

Le montant de l'avenant s'élevant à – 3.53 % du marché initial.

Cet avenant a été présenté à la CAO qui s'est tenue le 5 avril 2022, pour information.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot : Terrassement au profit de la société URANO.

Questions diverses

M. le Maire aborde l'enquête publique car lors du dernier Conseil municipale celle-ci était en cours, et limitait la possibilité d'expression. L'enquête s'est tenue du 15 février au 18 mars et a récolté près de 300 commentaires et interventions diverses et variées. Le commissaire enquêteur a produit toute une série de questions auxquelles les services sont en train de répondre. L'avis du commissaire-enquêteur doit intervenir au plus tard avant le 18 avril prochain. L'analyse rapide démontre 86 % de commentaires qui soit étaient positifs par rapport au stade ou la reprise, ou qui jugent globalement le dossier positivement. Chaque avis compte, quand bien même c'est la même personne qui a déposé plusieurs fois le même avis. Le commissaire enquêteur va se prononcer, il en va de sa responsabilité. Après cela, c'est l'autorisation de Madame la préfète qui avait été attaquée et qui avait été annulée en justice, c'est la préfecture qui va devoir prendre une décision et dès que la décision sera prise, si comme espérée elle permet de reprendre les travaux rapidement, M. VIRION est déjà en train de préparer cette approche avec les entreprises pour essayer de reprendre dès que possible malgré le fait que forcément quand il y a une interruption imposée les équipes sont sur d'autres chantiers. De plus, il y a une crise terrible de tout ce qui concerne l'approvisionnement.

Concernant le dossier la halle, il y a un référé qui a été notifié hier et qui correspond à une date de référé le 20 avril mais ça ne tranche pas le fond.

K. POTET revient sur la dernière séance lors de laquelle M. le Maire informait d'une demande au Sous-préfet d'interroger le Préfet de région concernant la subvention pour la Maison des arts et des connaissances et qu'une réponse était attendue pour savoir si la subvention serait valable au-delà de la période de 2 ans.

M. le Maire indique que deux subventions courent pour la MACC, l'une de la DRAC, l'autre de la DSIL. Un courrier de la DRAC est arrivé cette semaine qui notifie la prorogation de la subvention. Pour ce qui est de la DSIL, qui dépend du Préfet de région, Madame la Préfète doit transmettre son avis au Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.

David LAZARUS
Maire de Chambly